



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20240906_6

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Auditorium d'Eybens pour l'association Harmonie Eybens-Poisat

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération DEL20230629_19_8 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens fixe les conditions de mise à disposition des salles de la commune, et particulièrement l'article 5.2 - Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les autres spectacles scolaires, et l'article 6 - Dérogation aux principes généraux mis en œuvre dans cette délibération ;

Vu la délibération DEL20230323_25 portant sur la convention cadre triennale de partenariat entre la Ville d'Eybens et l'Harmonie Eybens Poisat ;

Considérant la demande de mise à disposition de l'Auditorium par l'association Harmonie d'Eybens Poisat pour son concert de printemps en partenariat avec le CRC d'Eybens le 12 avril 2025 et le 11 avril 2025 pour une répétition.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition l'Auditorium d'Eybens le 11 avril 2025 pour une répétition et le 12 avril 2025 pour un concert.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux (hors forfait SSIAP) et fera l'objet d'une convention entre les parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Nicolas RICHARD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

